

**Le 22 mars deux mille-vingt et un à dix-sept heures**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 15 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Catherine VEROVE, Marie-Paule CAMPION, Messieurs Louis KALTENBACH, Adrien BOLLART, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL, Florence DUFOSSÉ.

**Etaient absents** : Louis BOUTROY, Didier HAMY, Gertrude LEJOSNE.

Monsieur Jérémy TERRAL été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal.

L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Approbaton du compte rendu de la réunion du 29/01/2021**

Adopté à l'unanimité des présents.

**- Vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion qui est en concordance avec le compte administratif par conséquent, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du service **école** soit :

DEPENSES		RECETTES
	Report au compte 002	2 827.57 €
Fonctionnement	55 123.62 €	60 577.50 €
Investissement	788.99 €	
<b>TOTAL</b>	<b>55 912,61 €</b>	<b>63 405.07 €</b>

**Solde positif : 7 492.46 €**

Madame La Présidente, propose de reporter ce montant de **7 492.46 €** au BP 2021 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

**Excédent global 2020 : 62 396.60 €**

A l'unanimité, l'assemblée accepte de reporter la somme de **62 396.60 €** au compte 002 du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune

En fonctionnement dépenses : 337 030.37 €

En recettes : 407 520.86 €

En investissement dépenses : 121 976.83 €

En recettes : 105 064.53 €

Ensuite il présente le C.A avec tous les services confondus, joints en annexe.

Pour conclure, il présente l'affectation des résultats ; tableau joint.

A l'unanimité des présents, l'assemblée accepte le compte administratif.

### **- Détermination des taux de promotion pour avancement de grade**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **VU l'avis du Comité Technique en date du 03 Février 2021.**

**Le Maire Propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2021

Le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit

#### **OPTION 1**

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : **le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.**

#### **OPTION 2**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	supérieur	100 %
Agent de maîtrise	supérieur	100 %
Adjoint Technique Territorial	supérieur	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable de principe, Il se reproncera après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

### **- Fonctionnement du RPI Escalles/Peuplingues**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame POIRET Nathalie est mise à disposition auprès du service ECOLE pour 4H00 mensuel.

La Trésorerie de Calais n'acceptant plus que nous fassions un mandat en fin d'année du remboursement de ces heures effectuées du service Ecole au service Mairie, nous avons du faire une ventilation de ces services au niveau de sa paie.

A savoir : 4/35 ECOLE

31/35 MAIRIE

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte cette ventilation entre ces services.

### **- Mise en conformité de l'accès à la mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon la réglementation de **mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP)**, les personnes malvoyantes ou non-voyantes doivent pouvoir être averties de la présence d'un danger ou d'un obstacle grâce à des **dalles podotactiles** ou **bandes d'éveil à la vigilance**.

C'est pourquoi il envisage d'équiper le parvis de la Mairie ainsi que les nez de marches qui sont peints.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise T1 à Saint-Martin-les-Boulogne pour un montant H.T de **1 587.00 €** et de **1 893.60 € TTC**.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte d'acheter ces dalles podotactyles.

### **- Renouvellement du matériel informatique de la Mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre système informatique n'est plus assez performant pour les utilisations actuelles et que le disque dur est saturé. Afin de pouvoir continuer à travailler dans de bonnes conditions, il faut donc investir dans un nouvel ordinateur plus performant.

Un devis a été demandé auprès de chez LENSEL à Zuytpeene, notre prestataire informatique, celui-ci comprend :

- 1 unité centrale TERRA
- 1 Ecran viewsonic VG2448
- 1 Onduleur 800VA Eaton Protection Station
- 1 Logiciel Word – excel – powerpoint et outlook
- Les installations des périphériques et des logiciels

Le montant H.T est de **1 860.00 €** et de **2 232.00 € TTC**.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte ce coût informatique

### **- Achat vidéoprojecteur pour la Mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que désormais le système de vidéoprojecteur lors des prochaines réunions de conseil sera privilégié au système "papier" qui circulait entre les conseillers municipaux.

Un devis a été demandé auprès de chez SPENCER à Guines, notre fournisseur habituel d'équipement audio, ce devis comprend :

- 1 Vidéoprojecteur HD 4000 à lampe
- 1 câble HDMI

Pour un montant H.T de **582.50 €** et de **699.00 € TTC**.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte d'acheter ce vidéoprojecteur.

### **- Questions diverses.**

Néant.

